AR Prefecture

024-252402284-20251014-6_141025-DE Reçu le 16/10/2025



Nombre de délégués : En exercice 114 Présents 66 Procurations 4 Votants 70

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°6-141025

Objet : budget général du SMICTOM du Périgord noir - Autorisation au comptable de régularisation du compte 45811 par le compte 1068.

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, à 19 heures, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, président.

Date de convocation du comité syndical : le 07 octobre 2025

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

Etaient présents :

ARCHIGNAC	/	1
BORREZE	Dominique HERMENAULT	Pierre CHEVALIER
CALVIAC EN PERIGORD	/	Sylvie MENARDY
CARLUX	Marie-Laure FERBER	Jean-Claude DELHORBE
CARSAC-AILLAC	Marie-Laure FERDER	Andrée CAMBIER
JAYAC	G ECTRUC	Allufee CAMBIER
	Guy ESTRUC	/
PAULIN	Alain PERIQUOI	C PRIECEED
PECHS-DE-L'ESPERANCE	/	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	/
SALIGNAC-EYVIGUES	Christelle MAILLARD	Chrystèle MARJARIE
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	1
ST CREPIN ET CARLUCET	/	1
ST GENIES	Marion CHAPUT	/
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	/	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claudie DENIS	Hélène DENIS
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :		
BOUZIC	LESCURE Odile	Séverine RAMOS
CASTELNAUD LA CHAPELL	E /	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	/	Philippe BOISSON
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	/
DOMME	/	Patrick ARMAGNAT
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC	Sylvain MARTEGOUTTE	/
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	/
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	/	Alain BIELHER
ST LAURENT LA VALLEE	/	/
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	Ginette BENITTA
ST POMPON	1	1
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :		
ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	/
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	1
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	Éric HAUTESSERRE
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :		
AUBAS	/	1
COLY-ST AMAND		Jean-Louis BREUIL
FANLAC	Liliane LABATUT	/
LA CHAPELLE AUBAREIL	/	<u>'</u>
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	',
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	,
PEYZAC LE MOUSTIER	/	Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	/
ST LEON SUR VEZERE	GÉ KUSTERS	,
THONAC	/ /	Patrick LE MELLEDO
VALOJOULX	Jean-Pierre MEGE	Nathalie MANET CARBONNIERE
AVEOLOGEV	Jean-Fielle WIEUE	Mainane MANET CARDONNIERE

AR Prefecture

024-252402284-20251014-6_141025-DE Reçu le 16/10/2025

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC Francis VAUCEL Serge PARRE LA ROQUE GAGEAC Jérôme PEYRAT Jacques TUNEU MARCILLAC ST QUENTIN MARQUAY **PROISSANS** Patrick CROUZILLE SARLAT-LA CANEDA Marlies CABANEL ST ANDRE-ALLAS Jean-Jacques ALBIE Céline DUVAL ST VINCENT DE COSSE Nathalie BALLERAND

ST VINCENT LE PALUEL Christine DANGREMONT Eric ALARD STE NATHALENE Frédéric TACHE TAMNIES Marc PONS VEZAC Christian ROBLES Sylvie DELBARY VITRAC Éric GAUTHIER

Le quorum est atteint.

Etaient excusés:

Christian ARNOUIL (Castelnaud-La Chapelle), Lilian GILET (Saint Laurent la Vallée) Elisa COUSIN (Aubas), Sylvie COLOMBEL (Les Farges) Daniel CHAZARAIN (Vitrac)

Ont donné procuration :

1/ Jocelyne TIREL LALAUDE (Groléjac) à Sylvain MARTEGOUTTE (Groléjac)

2/ Claudine FARFAL (Saint Cybranet) à Alain BIELHER (Saint Cybranet)

3/ Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance) à Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance)

4/ Marie-Pierre VALETTE (Sarlat-La Canéda) à Marlies CABANEL (Sarlat-La Canéda)

Secrétaire de séance : Mme Marlies CABANEL (Sarlat-La Canéda)

Le président informe le comité syndical que par la présente, il est fait application de l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) n° 2012-05 daté du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections

d'erreurs dans les collectivités territoriales.

En effet, les erreurs doivent être corrigées en situation nette, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas impacter les résultats de fonctionnement et d'investissements de l'exercice en cours. Le président explique que suite aux contrôles effectués par le comptable public, des corrections sont nécessaires pour régulariser la situation de certains comptes du budget général du syndicat. Il s'agit des comptes 45811 utilisés pour la réalisation de travaux dits « sous mandat ».

Ces comptes d'opération « sous mandat » ont vocation à être soldés au terme de l'opération pour laquelle ils ont été ouverts.

Or, le compte 45811, déjà présent dans la comptabilité du syndicat en 2009, affiche encore aujourd'hui un solde de 771,73 euros qu'il convient d'apurer sans délai en autorisant le comptable public à saisir l'écriture d'ordre non budgétaire suivante : crédit du c/45811 et débit du c/1068.

Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 06 octobre 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le comptable public à solder sur le budget général, le compte 45811 par le 1068 à hauteur de 771,73 euros;

- AUTORISE le président à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. and Brook

La secrétaire de séance.

Marlies CABANEL

Le Président. Jérôme PEYRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.